



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2022

Délibération N° 015/CAGNM/2022

OBJET : MARCHÉ - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : Expertise et accompagnement à la mise en œuvre des projets. Appui à la structuration et au renforcement des capacités organisationnelles et managériales

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

12 - 05 - 2022

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 16**Procuration(s) : 00****Absent(s) : 24****Votants : 16****Pour : 16****Abstention : 00****Contre : 00**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
04 page(s), **03** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai, à quinze heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (16) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, HAMISSE Sélémani, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)**Le ou les membres absent(s) (24) :**

MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtafhou, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, DAROUÉCHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. FAHARDINE Ahamada

Le président de la séance a dénombré 16 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » ;

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

La CAGNM a besoin de continuer la dynamique qu'elle a lancée en 2021 et de capitaliser sur la crédibilité du territoire qu'elle a construit.

C'est pourquoi, la CAGNM souhaite disposer d'un appui externe en ingénierie pour permettre :

- De lancer des projets structurants pour le Grand Nord dans le calendrier attendu par les élus ;
- D'avoir la capacité de répondre aux sollicitations des partenaires ;
- Disposer des moyens pour enclencher et piloter le CRTE.

Le marché accord cadre n°2022-03-04 est décomposé en trois lots :

- Lot 1 « Gouvernance, accompagnement à la structuration et appui au renforcement des capacités organisationnelles et manageriales » ;
- Lot N°2 « Mise en œuvre technique et opérationnelle des opérations : Expertises technique, Etudes de faisabilité, programmatiques et opérationnelles » ;
- Lot N°3 « Accompagnement à la structuration de la compétence mobilité et à la mise en œuvre des projets ».

Conformément aux règles de la commande publique une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 04/03/ 2022 avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme <https://www.marches-securises> (BOAMP, le Journal de Mayotte, JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 11/04/2022 à 12h00.

Conformément à la délibération de la CAO qui s'est tenue le 26/04/2022 (Cf. Annexe 1 Rapport d'analyse des offres et ses annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

Prend acte de la décision du président concernant le marché en objet.

Article 2 :

Article 3 :

Article 4 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 20 mai 2022

Pour copie conforme.



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Annexe :

Annexe 1 :

Annexe 1. Rapport d'analyse des offres CAO 26 avril 2022

Annexe 1.1. Détails de l'analyse des offres

Annexe 2. Feuille d'emargement de la CAO du 26 avril 2022

Annexe 3 Feuille d'emargement du conseil communautaire du vendredi 20 Mai 2022